



Fraude pension alimentaire

Par **flo40**, le **18/02/2013 à 16:55**

Bonjour,rrnrnMon mari a cessé de payer la pension alimentaire de sa fille né d'une première union, lorsque nous avons quitté la Belgique. C'est le service de recouvrement belge qui a continué de la payer.rrnrnIl y a quelques mois la mère de l'enfant a ouvert un procès contre lui dans le pays ou nous vivons pour percevoir les pensions non-payées par lui (mais qu'elle perçoit quand même du service belge) En fait elle cherche à se faire payer le double.rrnrnSi le service belge apprend qu'elle réclame directement au père de sa fille les pensions, que risque -t-elle, une suspension des versements? si elle gagne le procès, un remboursement?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **amajuris**, le **18/02/2013 à 18:22**

bjr, rnla mère cherche à se faire payer la pension alimentaire pour l'avenir, qui vous dit que si elle obtient satisfaction qu'elle n'informerait pas elle-même le service belge.rnen tout cas, sa démarche est fondée.rncdt

Par **flo40**, le **18/02/2013 à 20:18**

Non sa démarche n'est pas fondée car lorsqu'elle a signé le contrat avec le service qui verse les pensions c'est bien précisé qu'elle n'avait pas le droit de demander au débiteur, c'est-à-dire mon mari le remboursement des pensions alimentaires déjà versées (Seul eux ont ce droit).rrnrnDe plus dans le procès il est bien clair qu'elle cherchait à se faire payer en double les pensions puisqu'elle réclamait celles depuis notre départ jusqu'à maintenant et non les

futures.rnrnMerci quand même pour votre réponse

Par **amajuris**, le **18/02/2013 à 20:45**

bjr,rnest-ce que le contrat avec le service de recouvrement belge s'applique hors de ce pays
?nvotre mari peut informer le service belge de la procédure initiée par la mère de sa fille.rncdt

Par **flo40**, le **18/02/2013 à 22:40**

Bonsoir,rnrnNon,il n'y a que la convention internationale.rnrnMon mari les a informés, la dame qui s'occupe du dossier de sa fille lui a bien dit qu'elle n'avait pas le droit de faire ça car eux seuls sont habilités à réclamer les sommes versées à la place du débiteur.rnrnLa mère a quand même réussi a obtenir un jugement qui condamne mon mari à payer une énoooooorme somme. Heureusement le jugement a été suspendu pour lui laisser le temps de prouver qu'elle avait déjà touché ces sommes et qu'elle n'a donc pas le droit de les réclamer encore une fois.rnrnEst-ce que vous savez si elle risque une suspension du versement des pensions? Je pose la question pour l'intérêt de la fille. C'est dommage qu'elle ne reçoive plus sa pension parce que sa mère est malhonnête.